

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0165\_05\_25

**OBJET :** Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN REPAS DE QUARTIER RUE DES BOVETTES** **sauf services d'incendie et de secours, forces de police, agents communaux et de la Communauté Urbaine G.P.S.E.O.**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue par mail le 23 mai 2024 de Monsieur Aurélien MICHE, demeurant 11 rue des Bovettes à ISSOU (78440) sollicitant l'autorisation d'occuper la rue des Bovettes du n°1 au n°16 afin d'organiser un repas de quartier entre riverains du dimanche 8 juin 2025 à 11h00 au lundi 9 juin 2025 à 5h00 ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est organisée dans le cadre de la traditionnelle Fête des Voisins, dispositif festif national qui promeut le bien vivre ensemble que de ce fait elle peut être considérée comme une action collective d'intérêt général ne faisant pas l'objet d'une obligation d'une redevance pour occupation du domaine public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Aurélien MICHE est autorisé à occuper le domaine public à titre gratuit pour l'organisation d'un repas de quartier nommé 'La Fête des Voisins'.

**ARTICLE 2** : Cette manifestation se déroulera du dimanche 8 juin 2025 au lundi 9 juin 2025 à l'emplacement suivant :

- du n° 1 au 16 rue des Bovettes

**ARTICLE 3** : Cette manifestation sera ouverte aux riverains désireux d'y participer.

**ARTICLE 4** : Il relève de la responsabilité de l'organisateur de veiller au respect et à la propreté des lieux pendant et à la fin de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : L'organisateur devra se conformer à toute mesure de police qui sera prescrite en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et la circulation dans les voies publiques.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
  - Monsieur MICHE à Issou, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DU DIMANCHE 8  
JUIN 2025 11h00  
AU LUNDI 9 JUIN  
2025 00H00**



FAIT A ISSOU, LE 23 MAI 2025

**Le Maire**

**Lionel GIRAUD**